

9 mai 2011

Séance extraordinaire du 9 mai 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 9 mai 2011, à 19 h 30, dans la salle des comités, à l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Tous les membres du Conseil municipal apposent leur signature sur le formulaire de renonciation à l'avis de convocation concernant la présente séance extraordinaire. Ce formulaire est déposé aux archives.

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2011-05-0240

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté comme suit :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Renouvellement de l'état d'urgence local
- 4- Suspension de l'imposition d'un tarif pour l'émission des permis requis pour les travaux de rénovation rendus nécessaires aux bâtiments endommagés par les inondations

9 mai 2011

5- Période de questions

6- Levée de la séance

et que cette séance soit tenue dans la salle des comités, à l'hôtel de Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2011-05-0241

Renouvellement de l'état d'urgence local – Inondations dues à la crue de la rivière Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-05-0222 adoptée le 2 mai dernier par laquelle le Conseil municipal déclarait l'état d'urgence local sur toutes les parties du territoire de la Municipalité affectées par les inondations causées par la crue printanière de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette déclaration d'urgence local valait pour 5 jours et venait donc à expiration le 7 mai 2011;

CONSIDÉRANT que la situation n'étant pas encore rétablie, il y a lieu de procéder à son renouvellement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ : à l'unanimité

Que soit renouvelé l'état d'urgence local déclaré sur toutes les parties du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu affectées par les inondations causées par la crue printanière de la rivière Richelieu.

Que ce renouvellement soit applicable pour les 5 prochains jours ou tant que la situation l'exigera.

Que Monsieur le maire, Gilles Dolbec, le coordonnateur aux mesures d'urgence, monsieur Daniel Desroches, le coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence, monsieur Michel Larivière, le directeur du Service de police, monsieur Serge Boulerice et le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jean-Pierre Laporte, soient habilités à exercer les pouvoirs spéciaux édictés à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

9 mai 2011

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'autorisation du Ministre de la Sécurité publique de procéder à ce renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-05-0242

Suspension de l'imposition d'un tarif pour l'émission des permis requis pour les travaux de rénovation rendus nécessaires aux bâtiments endommagés par les inondations

CONSIDÉRANT que les graves inondations causées par la crue de la rivière Richelieu ont occasionné des dommages à de nombreux bâtiments situés dans les secteurs affectés;

CONSIDÉRANT que lorsque le niveau de la rivière se sera rétabli et que les eaux se seront retirées, des travaux de rénovation, de réparation, voire de reconstruction seront requis, nécessitant dans la plupart des cas, au préalable, l'émission de permis ou de certificat par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite faciliter le plus possible le rétablissement des citoyens et leur retour à la vie normale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ : à l'unanimité

Qu'aucun tarif ne soit exigé pour l'émission des permis et certificats qui devront être émis par le Service de l'urbanisme préalablement aux travaux de rénovation, réparation, démolition et reconstruction qui seront nécessaires pour la remise en état des bâtiments endommagés par les inondations causées par la crue printanière de la rivière Richelieu.

Que la présente résolution soit applicable à l'égard de tout permis ou certificat émis à la suite d'une demande déposée au Service de l'urbanisme avant le 1^{er} septembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

9 mai 2011

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-05-0243

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 19 h 35

Maire

Greffier
